

Session ordinaire du Conseil
Séance à huis clos

Les jeudi 1^{er} août et vendredi 2 août 1996
Salle Ontario, Crown Plaza Hotel, Toronto Centre, Toronto, Canada

COMPTE RENDU DE DISCUSSION

Le Conseil a tenu sa troisième session ordinaire à Toronto, Canada, les 1^{er} et 2 août 1996. Le ministre canadien, M. Sergio Marchi présidait la séance. La secrétaire du SEMARNAP, M^{me} Julia Carabias, et la directrice de l'EPA, M^{me} Carol Browner, représentaient respectivement le Mexique et les États-Unis. La liste des délégués figure à l'annexe A.

1. OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

Dans ses observations préliminaires, le président fait mention des questions qui suivent, lesquelles ont reçu en général le soutien du Conseil :

- Nécessité de maximiser la crédibilité de la CCE, auprès du gouvernement, du public et des médias.
- Possibilité de promouvoir l'intégration interministérielle et de renforcer la capacité institutionnelle dans les trois pays.
- Nécessité d'augmenter la portée de la voix de la CCE à l'échelle mondiale afin de contribuer aux efforts internationaux dans le domaine de l'environnement.
- Nécessité de se pencher sur les questions relatives aux normes et à la déréglementation en vue de répondre à la manière dont le public perçoit les efforts faits dans les trois pays en matière de déréglementation.
- Volonté d'améliorer les mécanismes de la Commission relatifs à la participation du public.
- Nécessité de consolider le programme annuel en se fondant sur des priorités déterminées et d'établir des mesures de rendement afin que la CCE oriente plus efficacement ses ressources tout en les maximisant.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié afin que le Conseil puisse discuter en priorité du point 5 intitulé *Communications visées à l'article 14*. L'ordre du jour définitif figure à l'annexe B.

3. COMPTE RENDU DU DIRECTEUR EXÉCUTIF

Le directeur exécutif rend compte au Conseil des progrès accomplis au Secrétariat ainsi que dans le travail de la Commission. Il affirme que la CCE, qui était à l'origine une « expérience pilote à la mode », est maintenant évaluée avec la même rigueur que les autres organisations intergouvernementales et qu'elle retient l'attention du public.

Il soutient que les Parties doivent se pencher sur la question des normes et des tendances de déréglementation ressenties, respecter leur engagement à informer le public et mieux définir le rôle de la CCE en cette matière. Il fait remarquer que l'ANACDE, en vertu de l'article 3 de la partie II, intitulée *Obligations*, stipule que les Parties doivent veiller à ce que leurs lois et réglementations garantissent des niveaux élevés de protection environnementale.

Le directeur appuie l'opinion voulant qu'il serait opportun que les membres du Conseil agissent comme des chefs de file en matière de liens entre le commerce et l'environnement, et que l'occasion est propice de montrer à quel point les décisions économiques, y compris les subventions directes ou indirectes, ont des incidences sur les politiques de l'environnement.

Il rend compte de la mise en oeuvre de l'article 14 et déclare que le Secrétariat n'a commencé à appliquer ce mécanisme que depuis peu. Il fait remarquer que la mise en oeuvre des articles 14 et 15 aura naturellement pour conséquence de créer une tension constructive entre la partie intéressée et le Secrétariat. Il souligne que cette situation devrait renforcer le travail coopératif de la CCE, sa transparence ainsi que les fonctions de participation du public.

4. COMMUNICATIONS VISÉES À L'ARTICLE 14

Le Conseil discute de la notification que le Secrétariat a soumise à l'attention du Conseil le 7 juin 1996, en vue de constituer un dossier factuel relativement à la construction et à l'exploitation d'un terminal portuaire public à l'île de Cozumel à des fins de croisières touristiques.

Le Conseil adopte unanimement la résolution n° 96-08 (annexe C) chargeant le Secrétariat de constituer un dossier factuel en rapport avec ladite communication et décide de rendre public, dans le dossier public et par l'entremise du registre public, l'avis qu'il a soumis au Conseil le 7 juin 1996. Le Conseil se dit également satisfait de la manière constructive avec laquelle il a été décidé de constituer un dossier factuel.

Le Secrétariat informe le Conseil relativement à d'autres communications visées à l'article 14, en résumant et en justifiant les mesures qui ont été prises au sujet desdites communications.

Le Conseil confirme que les Parties examineront, comme convenu, les activités liées à l'article 14 ainsi que les lignes directrices qui s'y rapportent. Le CCPM est invité à formuler des commentaires durant ce processus d'examen.

5. POINTS DE DISCUSSION PAR LE CONSEIL

Le Conseil examine une série de projets et prend les mesures mentionnées à la suite de chacun des sujets suivants :

- 5.1. **Coopération dans le domaine de la conservation des oiseaux nord-américains :** le Conseil adopte la résolution n° 96-02 (voir l'annexe D).
- 5.2. **Rapport sur le réservoir Silva :** le Conseil adopte la résolution n° 96-03 (voir l'annexe E).
- 5.3. **Coopération nord-américaine dans le domaine de la protection des monarques :** le Conseil adopte la résolution n° 96-04 (voir l'annexe F).
- 5.4. **Modélisation et surveillance de la qualité de l'air en Amérique du Nord :** le Conseil adopte la résolution n° 96-05 (voir l'annexe G).
- 5.5. **Coopération dans le domaine de la prévention de la pollution :** le Conseil adopte la résolution n° 96-11 (voir l'annexe H) et la résolution n° 96-12 (voir l'annexe I).
- 5.6. **Coopération en matière d'application de la législation :** le Conseil adopte la résolution n° 96-06 (voir l'annexe J).
- 5.7. **Centre d'information nord-américain sur les écotecnologies :** le Conseil adopte la résolution n° 96-07 (voir l'annexe K).

6. DIRECTIVES AU CCPM

Une brève discussion a cours au sujet de trois secteurs sur lesquels le CCPM se propose d'orienter les séances publiques en 1997. Le Conseil appuie unanimement le choix des trois secteurs en question, à savoir :

- Réseaux nord-américains d'information communautaire;
 - Observation volontaire et concertée de la législation, ce qui comprend de travailler en collaboration avec le Groupe de travail de la CCE sur l'application de la législation;
 - Transport à grande distance des polluants atmosphériques, de concert avec le projet de la CCE visé à l'article 13 de l'ANACDE.
- ## 7. MISE À JOUR SUR LA SÉANCE PUBLIQUE

Le Conseil discute du programme de l'après-midi et convient d'inviter le président du CCPM à se joindre à la discussion relative à la participation du public au cours de la séance à huis clos du lendemain.

8. ENVIRONNEMENT ET COMMERCE

Les membres du Conseil échangent leurs vues sur les projets coopératifs potentiels relatifs à l'environnement et au commerce. Ils confirment leur désir de voir la CCE poursuivre ses efforts en rapport avec des éléments du programme touchant le commerce et l'environnement. Ils avancent aussi la nécessité de mettre au point des indicateurs environnementaux manifestes afin de comprendre les effets du libre-échange. Les membres conviennent également d'organiser une réunion avec des hauts fonctionnaires, suivie d'une rencontre des ministres du Commerce et de l'Environnement avant la tenue de l'assemblée de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), au mois de décembre.

9. ÉTAT D'AVANCEMENT DES AUTRES ACTIVITÉS DU PROGRAMME

Le Conseil examine les progrès accomplis en matière de mise en oeuvre du programme de la CCE et des décisions qu'il a prises à l'occasion de sa dernière session ordinaire.

9.1. **Gestion rationnelle des produits chimiques**

Le Conseil discute des progrès accomplis par le Groupe de travail nord-américain (GTNA) et convient d'attendre ses recommandations avant de désigner deux nouvelles substances qui susciteront l'établissement de plans d'action régionaux en 1997. Les États-Unis suggère de désigner au moins une nouvelle substance.

9.2. **Inventaire des rejets de polluants en Amérique du Nord (IRPAN)**

Le Secrétariat informe le Conseil des progrès accomplis dans le cadre du projet d'IRPAN.

Le Conseil est informé qu'il est prévu d'imprimer à la fin de l'année le rapport sur la situation des Registres de rejets et de transferts de polluants (RRTP) en Amérique du Nord, y compris l'évaluation de la comparabilité et de la compatibilité des différents systèmes. Le Conseil apprend aussi que le premier rapport annuel sur l'IRPAN analysant les données publiques de 1994 sera publié en 1997.

9.3. **Évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers (ÉIET)**

Le Secrétariat fait part au Conseil des progrès accomplis par le Groupe intergouvernemental chargé de l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers en Amérique du Nord. Des recommandations seront soumises au Conseil, conformément au paragraphe 10(7) de l'ANACDE. Les membres expriment le désir que ces recommandations soient prêtes d'ici la fin de 1996 afin de se conformer aux dispositions de l'Accord.

9.4. **Répercussions de l'ALENA**

Le Secrétariat informe le Conseil des progrès accomplis à ce sujet et lui fait part de la tenue d'un atelier à San Diego, les 29 et 30 avril, afin d'examiner un cadre préliminaire destiné à évaluer les répercussions de l'ALENA. Le Conseil est informé que la phase II du projet comprendra une vue d'ensemble du cadre institutionnel de l'ALENA, des rapports détaillés sur les questions choisies et la poursuite de l'élaboration d'un cadre général. Le Secrétariat s'attend à présenter la masse considérable de travail accompli dans le cadre de ce projet lors de la prochaine session du Conseil.

9.5. **Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE)**

Le Conseil prend connaissance des résultats du premier cycle d'octroi des subventions. Le Secrétariat présente le calendrier du deuxième cycle, qui est censé débiter par une demande de propositions préliminaires à la mi-août.

Le Conseil discute de la réponse à la demande de propositions préliminaires du premier cycle d'octroi de subventions, ainsi que de la possibilité de fixer des priorités en ce qui concerne les propositions préliminaires. Il charge le Secrétariat et le CCPM d'entamer un processus de rationalisation des critères de sélection des Lignes directrices du FNACE.

9.6. Coopération nord-américaine dans le domaine du changement climatique

Le Conseil est informé des progrès accomplis dans le cadre de ce projet, y compris : un atelier tenu le 17 avril à Mexico sur l'évaluation des possibilités de mise en oeuvre conjointe (MOC) en Amérique du Nord; des études de pré faisabilité au sujet de quatre projets de réduction des gaz à effet de serre au Mexique; et une analyse des possibilités qu'offre un système d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre en Amérique du Nord.

9.7. Obligations des Parties en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE)

Le Secrétariat informe le Conseil qu'il a rejeté une demande déposée en vertu de l'article 13, visant à établir un rapport sur la décharge de substances toxiques dans la rivière Detroit. Il fait également part au Conseil du point où en est rendu le rapport sur l'état de l'environnement qu'il a prévu publier en 1997.

9.8. Développement des bases de données de la CCE

Le Secrétariat renseigne le Conseil au sujet des activités de maintenance et de mise à jour des bases de données.

9.9. Cartes des écorégions

Le Conseil examine l'état d'avancement des trois niveaux d'écocartes. Les deux premières, celles des niveaux I et II, sont terminées et seront disponibles à la fin septembre. La troisième, celle du niveau III, est la plus détaillée et elle sera diffusée à la fin de 1996. Chacune de ces cartes sera accompagnée d'un rapport.

10. PARTICIPATION DU PUBLIC : CONCLUSIONS PRÉLIMINAIRES ET SUIVI

Le président du CCPM a été invité à assister à cette portion de la séance à huis clos. Le Conseil saisit l'occasion pour féliciter le CCPM au sujet du travail qu'il a accompli et résume brièvement certaines questions discutées plus tôt. Le Conseil demande au CCPM de formuler des recommandations quant à la manière d'améliorer le volet public de la session du Conseil, dans le but de disposer de plus de temps pour tenir des discussions constructives avec les participants. Le Conseil exprime aussi le désir que les réunions avec le CCPM soient plus longues afin de pouvoir discuter de questions d'orientation.

Le Conseil examine également avec le CCPM les manières dont il pourrait aborder des questions liées au commerce et à l'environnement, ainsi que le rôle des projets volontaires entrepris par le secteur privé. La discussion s'oriente sur un programme de la CCE qui pourrait reconnaître les efforts déployés par les entreprises industrielles qui dépassent les réglementations en vigueur en matière de rendement environnemental.

Le président du CCPM déclare que son Comité formulera des recommandations au Conseil et qu'elles se classeront probablement dans les catégories suivantes :

Activités en cours, y compris une étude sur les Lignes directrices du FNACE ou sur les articles 14 et 15 de l'ANACDE;

Problèmes nouveaux, y compris le transport à longue distance des polluants atmosphériques, observation volontaire de la législation (dont la déréglementation et les pratiques améliorées) et les réseaux d'information communautaire;

Questions stratégiques, y compris l'établissement de liens entre le commerce et l'environnement en vue de promouvoir les relations économiques.

Le Conseil encourage le CCPM à aller de l'avant avec les séances publiques en 1997, à coordonner les réunions avec les CCN et à déployer les efforts nécessaires pour rejoindre la jeunesse.

Le Conseil discute également de la durée du mandat du président du CCPM ainsi que celui des membres. En 1997, un membre mexicain sera élu à la présidence et le mandat des membres américains prendra fin. Le CCPM se fait demander de veiller à ce que ses activités se poursuivent le plus en douceur possible durant la période de transition. À cet effet, le Secrétariat est chargé de formuler des recommandations au sujet d'un éventuel échelonnement de la durée des fonctions des membres du CCPM. Le président du Comité conclut en annonçant la tenue d'une réunion de planification à l'automne.

Les membres du Conseil demandent de faire un effort particulier afin d'utiliser le mieux possible les télécommunications et de maximiser les ressources limitées.

11. ÉTUDE ET PARACHÈVEMENT DU COMMUNIQUÉ DE LA SESSION

Les membres du conseil discutent du communiqué qui sera diffusé à la fin de la séance et y apportent des changements. La version du communiqué final qu'ils ont approuvée figure à l'annexe L.

12. PROGRAMME ET BUDGET DE 1997

Le Secrétariat est chargé d'élaborer un programme et un budget en se fondant sur les niveaux de financement actuels.

Le Conseil adopte la résolution n° 96-09 approuvant un niveau de contribution de 9 000 000 \$ US pour l'exercice financier 1997, divisé à parts égales entre les trois Parties et comprenant un budget de 2 000 000 \$ CAN pour le FNACE. Le directeur exécutif souligne que ce niveau de financement représente une réduction budgétaire de 1 600 000 \$ US étant donné que les fonds et le budget de fonctionnement du FNACE proviendraient des 9 000 000 \$ US alloués. Il informe le Conseil que la situation provoquera des réductions dans les activités de programme et qu'il sera nécessaire de procéder à des coupures à d'autres postes du budget de 1997.

Les membres du conseil chargent le directeur exécutif d'étudier la possibilité de réduire les frais généraux de 500 000 \$ et d'analyser, de concert avec les représentants suppléants, de quelle manière rajuster le financement des programmes.

13. PROCHAINE SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL

Le Conseil adopte la résolution n° 96-10, laquelle prescrit que les sessions ordinaires du Conseil se tiendront dorénavant tous les ans au mois de juin.

La séance est levée à 12 h 30.

Rédigé par Cristóbal Vignal
Août 1996

Session ordinaire du Conseil

Les jeudi 1^{er} août et vendredi 2 août 1996
Salle Ontario, Crown Plaza Hotel, Toronto Centre, Toronto, Canada

DÉLÉGATION DU CANADA

CONSEIL

L'Honorable Sergio MARCHI, Ministre de l'Environnement
M. H. Anthony CLARKE, Sous-ministre adjoint, Service de la protection de l'environnement

DÉLÉGATION

BOWCOTT, Andy (Environnement Canada)
CALDER, Bill (Protection de l'environnement, Alberta)
CERUTTI, Rita (Environnement Canada)
CÔTÉ, Louise (Affaires étrangères et Commerce international)
HODGSON, Derik (Environnement Canada)
KNILL, Tony (Environnement Canada)
LANGLOIS, Denis (Affaires étrangères et Commerce international)
MILLS, John (Environnement Canada)
MOORE, Jennifer (Environnement Canada)
MORPAW, May (Bureau de l'ANADT, Développement des ressources humaines)
MURDOCH, Bruce (Environnement Canada)
WATERS, Sue (Environnement Canada)

Session ordinaire du Conseil

Les jeudi 1^{er} août et vendredi 2 août 1996

Salle Ontario, Crown Plaza Hotel, Toronto Centre, Toronto, Canada

DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS

CONSEIL

Mme Carol BROWNER, Administrator, Environmental Protection Agency
M. William NITZE, Assistant Administrator, Environmental Protection Agency

DÉLÉGATION

ANDERSON, Laura (Office of the U.S. Trade Representative)
BERMAN, David (Environmental Protection Agency)
BONNEY, Melissa (Environmental Protection Agency)
COHEN, Lawrence (Department of State)
HARDAKER, Robert (U.S. Environmental Protection Agency)
LIEBERMAN, Susan (Western Hemisphere Officer)
MORENO, Ignacia (US Department of Justice)
ROWLEY, Anne (Environmental Protection Agency)
STEWART, John (US Embassy - Ottawa)
STOWELL, Deborah (U.S. Department of Energy)
TREJO, Maria (U.S. Department of State)
WESTON, Tom (US Embassy in Ottawa)
WILSON, Serena (Environmental Protection Agency)
YEAGER, Brooks (U.S. Fish & Wildlife)

Session ordinaire du Conseil

Les jeudi 1^{er} août et vendredi 2 août 1996

Salle Ontario, Crown Plaza Hotel, Toronto Centre, Toronto, Canada

DÉLÉGATION DU MEXIQUE

CONSEIL

Mtra. Julia CARABIAS LILLO, Secretaria de Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca
Lic. José Luis SAMANIEGO LEYVA, Coordinador de Asuntos Internacionales, SEMARNAP

DÉLÉGATION

ALVAREZ-ICAZA, Pedro (Instituto Nacional de Ecología)
AMEZCUA GARCÍA, Beatriz (SEMARNAP)
AZUELA DE LA CUEVA, Antonio (Procuraduría Federal de Protección Al Ambiente)
BERMÚDEZ GÓMEZ, Alfonso (SEMARNAP)
CABRERA BRAVO, Javier (Procuraduría Federal de Protección al Ambiente)
CALZADA, José (SEMARNAP, Washington)
DE LA MAZA ELVIRA, Javier (Instituto Nacional de Ecología)
FERNÁNDEZ BREMAUNTZ, Adrián (Instituto Nacional de Ecología)
HOTH VON DER MEDEN, Jürgen (Mexican Embassy, Ottawa)
MACÍAS CUE, Fernando (SEMARNAP)
MUNGUÍA ALDARACA, Norma (SEMARNAP)
PALAFOX GRANADOS, Jaime (SEMARNAP en Estados Unidos)
PEREZ FIGUEROA, Patricia (Secretaría Relaciones Exteriores)
POBLANO, José F.(Mexican Embassy in Ottawa)
QUADRI DE LA TORRE, Gabriel (INE / SEMARNAP)
RAMÍREZ LÓPEZ, Alejandro (Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI))
RUEDA GUTIERREZ, Leonora (Secretaría de Relaciones Exteriores)
TORRES BARON, Desiderio (SEMARNAP)

Session ordinaire du Conseil de 1996

Les jeudi 1er août et vendredi 2 août 1996
Salle Ontario, Hôtel Crowne Plaza, Toronto Centre, Toronto, Canada

Séance à huis clos
Ordre du jour annoté

PRÉSIDENCE : Le ministre S. Marchi (Canada)

- Point 1 Mot de bienvenue
- Point 2 Adoption de l'ordre du jour
- Point 3 Compte rendu du directeur exécutif
- Point 4 Communication en vertu de l'article 14
- Point 5 Points de discussion par le Conseil :
 - Point 5.1 Coopération dans le domaine de la conservation des oiseaux nord-américains
 - Point 5.2 Rapport sur le réservoir Silva
 - Point 5.3 Coopération nord-américaine dans le domaine de la protection des monarques
 - Point 5.4 Modélisation et surveillance de la qualité de l'air en Amérique du Nord
 - Point 5.5 Modélisation dans le domaine de la prévention de la pollution en matière d'application de la législation
 - Point 5.6 Centre d'information nord-américain sur les écotecnologies
- Point 6 Directives au CCPM
- Point 7 Mise à jour sur la séance publique
- Point 8 Environnement et commerce
- Point 9 État d'avancement des autres activités du programme
- Point 10 Participation du public : conclusions préliminaires et suivi
- Point 11 Étude et parachèvement du communiqué de la session
- Point 12 Programme et budget de 1997
- Point 13 Prochaine session ordinaire
- Point 14 Mot de la fin

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE 1996

ANNOTATIONS

Point 1. Mot d'ouverture

Le président de la séance, le ministre S. Marchi, déclarera la séance ouverte, fera des annonces spéciales au besoin, saluera la présence des participants particuliers et expliquera comment se déroulera la séance dans son ensemble. Le ministre Marchi invitera les membres américain et mexicain du Conseil à faire une déclaration d'ouverture, et lui-même conclura par une déclaration, en sa qualité de membre canadien.

MESURE : Information

DOCUMENTS : Aucun document

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Étant donné que la séance à huis clos se tient en deux réunions distinctes, ce point est destiné à s'entendre sur l'opportunité d'ajouter des points à l'ordre du jour ou d'en supprimer, sur l'ordre de discussion de ces points et sur la durée des deux réunions à huis clos.

MESURE : Décision

DOCUMENTS :

a) Ordre du jour provisoire annoté

C/96-00/AGEN/01/Rev.9

Point 3. Compte rendu du directeur exécutif

Le directeur exécutif fera part au Conseil des principales activités et réalisations depuis la dernière session ordinaire, en octobre 1995, et mettra en évidence les améliorations les plus notables au sein du Secrétariat. Il conclura son compte rendu en identifiant les questions d'actualité qui pourraient avoir de l'intérêt pour la Commission.

MESURE : Information

DOCUMENTS : Aucun document

Point 4. Communication en vertu de l'article 14

Ce point permettra une discussion sur une possible résolution concernant la suggestion du Secrétariat de préparer un dossier factuel à la suite d'une communication relative aux questions d'application de la loi en vertu de l'article 14 concernant "la construction et l'exploitation d'un terminal portuaire public pour navires de croisières touristiques sur l'île de Cozumel dans l'état de Quintana Roo au Mexique".

MESURE : Discussion

DOCUMENTS : Aucun document

Point 5. Points de discussion par le Conseil

Le Conseil est convié à examiner une liste de neuf (9) propositions dont la plupart découlent de décisions antérieures; quant aux autres, il s'agit de nouveaux projets résultant des activités prévues au programme. Le Conseil sera invité à déclarer officiellement son soutien à ces propositions, par l'adoption d'une résolution ou d'une déclaration, la signature d'un protocole d'entente ou la mention de l'activité en question dans le communiqué final. Chaque proposition est présentée comme un sous-point de l'ordre du jour.

Point 5.1 Coopération dans le domaine de la conservation des oiseaux nord-américains

Ce point doit permettre au Secrétariat de présenter au Conseil trois régions aviaires importantes (RAI), les trois premières ayant été désignées pour faire partie du Réseau nord-américain de régions aviaires importantes, ainsi qu'une ébauche de résolution en vue de faciliter l'établissement d'une stratégie nord-américaine destinée à renforcer la coopération dans le domaine de la conservation des oiseaux chanteurs migrateurs. Le Conseil pourrait annoncer publiquement le lancement du Réseau nord-américain de régions aviaires importantes et la désignation des trois sites initiaux. Le Conseil pourrait discuter de la résolution et l'adopter.

MESURE : Discussion

- a) Note du Secrétariat C/96-00/BACK/01/Rev.4
- b) Ébauche de résolution: Coopération dans le domaine de la conservation des oiseaux nord-américains C/96-00/RES/01/Rev.4
- c) Mandat du groupe de travail sur la coopération dans le domaine de la conservation des oiseaux nord-américains C/96-00/BACK/10/Rev.1
- d) Compte rendu sommaire de la session ordinaire du Conseil en 1995, p. 2 C/95-00/SR/01/fin

Point 5.2 Rapport sur le réservoir Silva

Au cours de la session du Conseil du 22 avril, les représentants suppléants ont demandé que le CPG parachève l'ébauche de résolution afin qu'elle soit ratifiée à la session du Conseil du 6 juin. Le Conseil sera donc invité à discuter de la résolution et à la signer, ainsi qu'à débattre de la mise en oeuvre de sa réponse au rapport du Secrétariat et de son rapport à l'intention du public, qui pourrait donner lieu à des annonces.

MESURE : Discussion

DOCUMENTS :

- a) Ébauche de résolution: Recommandations du Conseil concernant la prise de mesures de suivi et d'engagements (*ancien no.: 96-06/RES/03/Rev.4*) C/96-00/RES/10
- b) Rapport technique initial (SEMARNAP) C/96-00/RPT/04
- c) Compte rendu sommaire de la session ordinaire du Conseil en 1995, p. 3 C/95-00/SR/01/FIN

Point 5.3 Coopération nord-américaine dans le domaine de la protection des monarques

Ce point vise à permettre au Conseil d'examiner et d'adopter une résolution établissant un réseau nord-américain de réserves pour les monarques. Cette mesure pourrait donner lieu à une annonce diffusée de façon visible, car les monarques sont reconnus par le public comme une espèce qui relie les trois pays de l'Amérique du Nord.

MESURE : Discussion

DOCUMENTS :

- a) Note du Secrétariat C/96-00/BACK/03/Rev.1
- b) Ébauche de résolution: Coopération dans le domaine de la conservation des monarques C/96-00/RES/03/Rev.4

Point 5.4 Modélisation et surveillance de la qualité de l'air en Amérique du Nord

Ce point donnera l'occasion au Conseil de discuter de l'élaboration d'un programme coopératif à long terme relatif à la surveillance, à la modélisation et à l'évaluation de la qualité de l'air en Amérique du Nord. Cette résolution avait été ébauchée par le groupe consultatif qui travaillait de concert avec le Secrétariat. Le Conseil est invité à discuter d'une résolution visant à assurer la compatibilité des données relatives à la qualité de l'air et des émissions atmosphériques, et d'adopter l'ébauche de la résolution en question.

MESURE : Discussion

DOCUMENTS :

- a) Note du Secrétariat C/96-00/BACK/04
- b) Ébauche de résolution : Assurer la compatibilité des données relatives à la qualité de l'air et aux émissions atmosphériques C/96-00/RES/04/Rev.4

Point 5.5 Coopération dans le domaine de la prévention de la pollution

Ce point permettra de discuter de la création d'un projet pilote qui consisterait à établir un fonds renouvelable afin d'aider les petites et moyennes entreprises industrielles à adopter des technologies et des systèmes de prévention de la pollution. Le Conseil est convié à discuter et à ratifier une résolution concernant la prévention de la pollution. On demandera également au Conseil de discuter et de ratifier une résolution autorisant le directeur exécutif à signer un protocole d'entente entre la CCE ET FUNTEC.

MESURE : Discussion

DOCUMENTS :

- a) Note du Secrétariat C/96-00/BACK/05/Rev.2
- b) Ébauche de résolution: Promotion de prévention de la pollution en Amérique du Nord C/96-00/RES/05/Rev.5
- c) Ébauche de résolution autorisant le directeur exécutif à signer un protocole d'entente concernant l'établissement d'un fonds pour la prévention de la pollution C/96-00/RES/02/Rev.2
- d) Protocole d'entente C/96-00/DISC/02/Rev.2
- e) Document de conception: Fonds pour les projets de prévention de la pollution au sein des petites et moyennes entreprises industrielles du Mexique C/96-00/DISC/01/Rev.3

Point 5.6 Coopération en matière d'application de la législation

Le projet relatif à la coopération en matière d'application de la législation a donné lieu à de nombreuses activités remarquables, pour conduire à une annonce des efforts que les Parties ont déployés jusqu'à présent dans cet important domaine. Il sera demandé au Conseil d'adopter une résolution qui formaliserait la création du Groupe de travail sur la Coopération en matière d'application et d'observation de la législation.

MESURE : Discussion

DOCUMENTS :

- a) Note du Secrétariat C/96-00/BACK/06/Rev.1
- b) Ébauche de résolution constituant le Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale C/96-00/RES/09/Rev.3

Point 5.7 Centre d'information nord-américain sur les écotecnologies

Ce point doit lancer la discussion au sujet de la création d'un centre virtuel d'information nord-américain sur les écotecnologies au Canada, aux États-Unis et au Mexique. Les efforts sont déjà grands à l'échelon national en ce qui concerne la diffusion d'informations, et le Secrétariat a trouvé des partenaires potentiels pour collaborer avec la CCE et coentreprendre l'établissement d'un service d'information nord-américain. Le Conseil pourrait être convié à discuter d'un protocole d'entente avec l'OCETA, EnviroTech et l'ITESM et à le ratifier, confirmant ainsi l'intérêt de la CCE à travailler de concert avec ces partenaires.

MESURE : Discussion

DOCUMENTS :

- a) Note du Secrétariat C/96-00/BACK/07/Rev.1
- b) Ébauche de protocole d'entente C/96-00/DISC/03/Rev.4

- | | |
|---|-----------------------|
| c) Annexe I : Service d'information sur les écotecnologies (SIE) | C/96-00/DISC/04/Rev.1 |
| d) Ébauche de résolution autorisant le Directeur exécutif à signer un Protocole d'entente | C/96-00/RES/11/Rev.1 |

Point 6. Directives au CCPM

Ce point doit permettre de préparer le déjeuner de travail en compagnie des membres du CCPM qui est prévu de suite après cette réunion. L'idée de ce déjeuner entre le Conseil et le CCPM a été appliquée avec succès pour la première fois à Oaxaca, en octobre 1995. Il a servi à donner de la visibilité au CCPM et à dresser son programme d'activités. Depuis que le Conseil s'est réuni, le CCPM a formulé des avis, à la demande du Conseil, au sujet d'un concept de Fonds nord-américain pour la coopération environnementale, du suivi au rapport du Secrétariat sur le réservoir Silva et de l'élaboration du Programme et du budget pour 1996. Encore à la demande du Conseil, le CCPM a organisé deux séances publiques régionales en prévision de la présente session. Il ne reste aucune question en suspens entre le Conseil et le CCPM. Les membres de ce Comité seraient heureux que le Conseil leur confirme le mandat et le budget relatifs à l'organisation des séances publiques en 1997. Le Conseil pourrait demander au CCPM de lui faire part de sa perception au sujet des séances publiques préparatoires. Le Conseil pourrait aussi relever des questions à aborder avec les membres du CCPM au cours du déjeuner de travail, envisager des tâches particulières et convenir de priorités.

MESURE : Discussion

DOCUMENTS : Aucun document

Point 7. Mise à jour au sujet de la séance publique

Ce point permettra d'examiner les dispositions prises en vue de la séance publique du Conseil qui se déroulera dans l'après-midi (de 14 h 30 à 17 h 30) et de donner des directives concernant tout ajustement de dernière minute. Le Conseil sera mis au courant des accréditations. Le programme de base de la séance publique est le suivant :

- Allocutions de bienvenue des membres du Conseil
- Interventions des participants au sujet des quatre sous-thèmes
- Exposés sur d'autres sujets par des participants
- Mot de la fin par les membres du Conseil

Le président du CCPM agira comme animateur durant la séance publique.

MESURE : Discussion

DOCUMENTS :

- | | |
|---|-----------------------|
| a) Liste des participants à la session publique du Conseil (Toronto)
(mise à jour à déposer) | C/96-00/LIST/02/Rev.3 |
| b) Liste des participants à la réunion publique préparatoire (Montréal) | C/96-00/RPT/01/Rev.1 |
| c) Liste des participants à la réunion publique préparatoire (San Diego) | C/96-00/LIST/01/Rev.1 |
| d) Liste des présentateurs | C/96-00/LIST/03/Rev.1 |

Point 8. Environnement et commerce

Le Conseil aura l'occasion d'échanger des points de vue et d'identifier des secteurs de coopération future dans ce domaine.

MESURE : Discussion

DOCUMENTS : Aucun document

Point 9. État d'avancement des autres activités du programme

Le Secrétariat informera le Conseil des progrès accomplis dans six (6) secteurs de programme précis qui, pour la plupart, ont été choisis antérieurement par le Conseil. Celui-ci pourrait aussi envisager de

mettre en évidence certaines de ces réalisations dans le communiqué final. Les cinq secteurs en question sont :

1. La gestion rationnelle des produits chimiques;
2. L'inventaire des rejets de polluants en Amérique du Nord;
3. L'évaluation des répercussions environnementales transfrontalières;
4. Les répercussions de l'ALENA;
5. Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE)
6. Coopération nord-américaine en matière de changement climatique
6. Les obligations des Parties en vertu de l'ANACDE;
7. Développement de la base de données de la CCE

MESURE : Information

DOCUMENTS : Rapports d'étape sur:

- | | |
|--|----------------|
| a) La gestion rationnelle des produits chimiques | C/96-00/RPT/06 |
| b) L'inventaire des rejets de polluants en Amérique du Nord (IRPAN) | C/96-00/RPT/07 |
| c) L'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers (EIET)
(et annexes I et II) | C/96-00/RPT/08 |
| d) Les répercussions environnementale de l'ALENA (et annexes I et II) | C/96-00/RPT/09 |
| e) Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE) | C/96-00/RPT/14 |
| f) Le changement climatique | C/96-00/RPT/10 |
| g) Les obligations des Parties en vertu de l'ANACDE (Registre des soumissions
disponible sur le site web de la CCE: http://www.cce.org) | C/96-00/RPT/11 |
| h) Les cartes des écorégions de l'Amérique du Nord | C/96-00/RPT/12 |
| i) Développement de la base de données de la CCE | C/96-00/RPT/13 |

Point 10. Participation du public : conclusions préliminaires et suivi

Ce point est censé permettre au Conseil de tirer des conclusions préliminaires à la suite des interventions du public et de partager des premières impressions sur la conduite de la séance publique. Le Conseil pourrait relever des orientations éventuelles concernant le Programme de 1997 (prochain point à l'ordre du jour). Le Conseil pourrait également envisager de prendre acte de certaines interventions du public dans le communiqué final et au cours de la conférence de presse de l'après-midi.

MESURE : Discussion

DOCUMENTS : Aucun document

Point 11. Étude et parachèvement du communiqué de la session

C'est la dernière occasion qui s'offre au Conseil pour étudier le communiqué final de la session et y apporter des ajustements avant de le publier dans l'après-midi, au moment de la conférence de presse. Le Conseil pourrait également examiner les dispositions prises en vue de la réunion avec les représentants des médias.

Le programme de base de la conférence de presse comprend :

- Le rapport du président sur les débats;
- Une déclaration par les autres membres du Conseil;
- Un échange avec les représentants des médias (en compagnie du président du CCPM et du directeur exécutif)
- Entrevues individuelles

MESURE : Discussion

DOCUMENTS :

- a) Ébauche du communiqué final de la session (à suivre) C/96-00/COMM/01

Point 12. Programme et budget de 1997

Le directeur exécutif présentera la portée générale du Programme de 1997 ainsi qu'une estimation du niveau de financement nécessaire. Le Conseil sera convié à donner des directives définitives quant à la préparation du Programme de 1997 et à adopter le niveau des contributions par voie de résolution. Le Conseil pourrait relever des aspects à souligner dans le communiqué final ainsi que pendant la conférence de presse de l'après-midi.

MESURE : Discussion

DOCUMENTS :

- a) Aperçu préliminaire du programme et budget proposé pour 1997 C/96-00/DISC/05
b) Ébauche de résolution : Contribution de 1997 C/96-00/RES/08
c) Note du directeur exécutif au Conseil daté du 26 avril 1996

Point 13. Prochaine session ordinaire

Ce point doit lancer la discussion sur les dates et le lieu de la prochaine session ordinaire annuelle du Conseil. Conformément au paragraphe 3(2) des *Règles de procédure du Conseil*, qui dispose que la session ordinaire annuelle sera présidée à tour de rôle par chaque Partie et se tiendra sur le territoire de la Partie qui assume la présidence, les États-Unis devraient normalement présider la session de 1997 et en être l'hôte. En ce qui concerne les dates, le Conseil pourrait s'appuyer sur la discussion d'Oaxaca concernant la nécessité d'établir un calendrier régulier pour la tenue de la session ministérielle annuelle. (Il avait été alors question du 22 avril, le Jour de la terre.) L'adoption d'un calendrier régulier permettrait d'implanter cette activité annuelle de façon stable dans le programme international. Un calendrier régulier faciliterait également la tâche du CCPM en matière de planification de la participation du public.

MESURE : Discussion

DOCUMENTS :

- a) Compte rendu sommaire de la session n° 95-00, p. 3 C/95-00/SR/01/FIN
b) Ébauche de résolution C/96-00/RES/07/Rev.2

Point 14. Mot de la fin

Ce point met un terme à la séance à huis clos. Le président de la séance, le ministre S. Marchi, fera des annonces ultimes, remerciera les participants pour leur contribution et commentera la conduite générale de la séance. Le ministre Marchi invitera ensuite les membres américain et mexicain à prononcer le mot de la fin et il lèvera la séance.

MESURE : Discussion

DOCUMENTS : Aucun document

Toronto, le 2 août 1996

RÉSOLUTION DU CONSEIL No. 96-08

Directive au Secrétariat de la Commission de coopération environnementale au sujet de la constitution d'un dossier factuel concernant la « construction et exploitation d'un terminal portuaire public pour navires de croisière touristique sur l'île de Cozumel, État de Quintana Roo, Mexique »

LE CONSEIL :

SOUSCRIVANT au processus prescrit par les articles 14 et 15 de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE) concernant les communications sur les questions d'application de la législation et la constitution de dossiers factuels;

TENANT COMPTE de la communication déposée au sujet de l'affaire susmentionnée par le *Centro Mexicano de Derecho Ambiental A.C.*, le *Comite para la Protección de los Recursos Naturales A.C.* et le *Grupo de los Cien Internacional A.C.*;

AYANT EXAMINÉ l'avis du Secrétariat en date du 7 juin 1996 suggérant de procéder à l'établissement d'un dossier factuel;

CONSIDÉRANT que le 5 juin 1996 le gouvernement du Mexique, dans le cadre d'un long processus entamé en 1980, a déclaré parc marin national le récif de Cozumel, et que ledit gouvernement a l'intention déclarée de mettre en oeuvre un plan de gestion du parc en question et de mener à bien une étude de gestion de l'île, avec le complet soutien de la communauté locale;

DÉCIDE UNANIMEMENT PAR LES PRÉSENTES DE :

CHARGER le Secrétariat de constituer un dossier factuel en conformité avec l'article 15 de l'ANACDE et les *Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le*

domaine de l'environnement (“lignes directrices”) à la suite de la communication mentionnée dans le titre de la présente résolution;

CHARGER le Secrétariat de rendre public, dans le dossier public et par l’entremise du registre public, son avis soumis au Conseil le 7 juin 1996;

CHARGER le Secrétariat, lorsqu’il constituera ledit dossier factuel, d’examiner si la Partie visée « omet d’appliquer efficacement sa législation environnementale » depuis que l’ANACDE est entré en vigueur, le 1^{er} janvier 1994. En examinant l’allégation d’avoir omis d’appliquer efficacement la législation, le Secrétariat pourra verser au dossier factuel des faits antérieurs au 1^{er} janvier 1994;

METTRE à la disposition du public, en vertu de l’alinéa 16(1)*d*) des Lignes directrices, le dossier factuel et l’information que le Secrétariat a examinée en constituant un dossier factuel conformément à l’article 15 de l’ANACDE, suite à une décision du Conseil.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL :

(S) Carol M. Browner

Carol M. Browner
Gouvernement des États-Unis d’Amérique

(S) Julia Carabias

Julia Carabias
Gouvernement des États-Unis du Mexique

(S) Sergio Marchi

Sergio Marchi
Gouvernement du Canada

Toronto, le 2 août 1996

RÉSOLUTION DU CONSEIL N° 96-02

Coopération dans le domaine de la conservation des oiseaux en Amérique du Nord

Le Conseil,

CONSIDÉRANT qu'il existe plus d'un millier d'espèces d'oiseaux en Amérique du Nord, et que plus de 250 espèces d'oiseaux migrateurs dépendent des différents écosystèmes du Canada, des États-Unis et du Mexique;

SENSIBLE au fait que nombre de ces espèces et leurs habitats ont besoin de mesures de conservation;

RECONNAISSANT l'importance économique de plus en plus grande des activités liées aux oiseaux tel que l'observation et le nourrissage des oiseaux, de même que l'écotourisme;

CONSCIENT que bien que certains groupes d'oiseaux soient visés par des traités bilatéraux conclus par les Parties à l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), il est nécessaire d'intensifier les efforts faits pour assurer leur conservation;

RECONNAISSANT que les Parties ont conclu diverses ententes pour protéger les oiseaux, comme le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine et le programme du Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage dans l'hémisphère occidental;

PRENANT ACTE, en s'y appuyant, du travail accompli par divers organismes des secteurs public et privé, comme le Comité trilatéral sur la conservation et la gestion de la faune et des écosystèmes, et *Partners in Flight*, lesquels ont relevé, documenté et exprimé l'importance que revêt la conservation des oiseaux et ont entrepris des initiatives en ce domaine;

PRENANT APPUI sur le projet de la Commission de coopération environnementale (CCE) intitulé *Coopération dans le domaine de la conservation des oiseaux nord-américains*, et sur les efforts que celle-ci déploie pour faciliter l'établissement d'un réseau nord-américain de zones importantes pour la protection des oiseaux;

INSISTANT sur la nécessité d'élaborer des stratégies communes en vue de protéger les oiseaux en Amérique du Nord, et ce, en conformité avec la législation, les programmes et les besoins socio-économiques de chaque Partie;

Par les présentes :

RÉITÈRE son engagement vis-à-vis de la conservation des oiseaux en Amérique du Nord;

RECONNAÎT que *Long Point* (en Ontario, au Canada), le *Carricito del Huichol* (à Jalisco, au Mexique) et la *San Pedro Riparian Conservation Area* (en Arizona, aux États-Unis) ont été désignés par des experts, d'après des critères que reconnaît la CCE, comme sites d'importance pour la conservation des oiseaux nord-américains;

ENCOURAGE les Parties à l'ANACDE à prendre en considération ces trois zones comme sites pilotes en vue de la mise au point d'efforts concertés destinés à préserver ces zones ainsi que d'autres, qui sont indispensables à la conservation des oiseaux en Amérique du Nord

CONSTITUE un groupe de travail, dont le mandat est joint en annexe, et qui est formé de deux représentants de chaque Partie et d'un représentant d'une organisation non gouvernementale de chaque pays, dans le but de fixer, dans un délai de 12 mois et de concert avec le Secrétariat de la CCE, une stratégie et un plan d'action établis selon des buts définis, des objectifs et des méthodes de conservation des oiseaux en Amérique du Nord.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL :

(S) Carol M. Browner

Carol M. Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

(S) Julia Carabias

Julia Carabias
Gouvernement des États-Unis du Mexique

(S) Sergio Marchi

Sergio Marchi
Gouvernement du Canada

Toronto, le 2 août 1996

RÉSOLUTION DU CONSEIL N° 96-03

Recommandations du Conseil concernant la prise de mesures de suivi et d'engagements à l'échelle régionale à la suite de la mortalité d'oiseaux aquatiques survenue au réservoir Silva au cours de l'année 1994-1995

LE CONSEIL :

TENANT COMPTE du rapport établi, en août 1995, par le Comité scientifique et technique national mis sur pied par le *Secretaría de Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca* (Secrétariat à l'Environnement, aux Ressources naturelles et à la Pêche) du Mexique en vue d'enquêter sur les causes de la mortalité d'oiseaux aquatiques au réservoir Silva, et présenté au Conseil à l'occasion de sa deuxième session ordinaire, le 13 octobre 1995, à Oaxaca, au Mexique;

TENANT COMPTE également d'un autre rapport intitulé *Rapport du Secrétariat de la CCE sur la mortalité d'oiseaux migrants au réservoir Silva (1994-1995)* (le Rapport du Secrétariat), que le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE) a présenté au Conseil à l'occasion de sa deuxième session ordinaire et qu'il a établi en vertu de l'article 13 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), grâce à la contribution du Groupe international d'experts chargé de l'étude scientifique sur le réservoir Silva;

PRENANT ACTE de l'avis que le Comité consultatif public mixte (CCPM) a soumis au Conseil au sujet dudit Rapport du Secrétariat;

RECONNAISSANT que les deux rapports en question déclarent tous deux que la mort d'oiseaux aquatiques au réservoir Silva a été principalement causée par une épizootie attribuable aux conditions environnementales, à la qualité physico-chimique de l'eau, à la présence de métaux lourds dans l'eau ainsi qu'au bacille botulique;

RECONNAISSANT que les cas de mortalité d'oiseaux aquatiques attribuables au botulisme aviaire sont relativement fréquents en Amérique du Nord depuis 1970, la dernière occurrence ayant eu lieu au cours de l'été 1995, dans la province de l'Alberta, au Canada;

RÉAFFIRMANT que l'un des objectifs de la CCE est d'intensifier la coopération entre les Parties en vue de conserver, de protéger et d'améliorer l'environnement et en vue de conserver et de protéger la faune sauvage de la région;

CONVAINCU que l'incident survenu au réservoir Silva motivera au plus haut point le Mexique, les États-Unis et le Canada à intensifier leurs efforts en vue de prévenir ce type de mortalité chez les oiseaux aquatiques;

CONVAINCU également que la participation de la communauté joue un rôle important dans les recommandations que le Conseil formule par l'entremise de la présente résolution;

PRENANT ACTE des efforts que déploie le gouvernement mexicain pour protéger la faune sauvage, dans le cadre de son Programme national quinquennal (1995-2000) relatif à l'environnement, ainsi que grâce aux mesures mises en oeuvre pour régler la situation imprévue qui est survenue au réservoir Silva, sur le Río Turbio, à savoir :

La mise en place d'un plan d'intervention conçu de manière à prévenir les cas de mortalité des oiseaux aquatiques du bassin du Río Turbio, et ce, au moyen d'activités consistant à :

- a) contrôler les déversements d'eaux usées;
- b) contrôler l'utilisation de produits agrochimiques;
- c) instaurer un programme de surveillance permanent destiné à évaluer les risques pour la santé;
- d) promouvoir le respect de la réglementation environnementale mexicaine auprès des entreprises industrielles de la région;
- e) poursuivre les analyses physiques, chimiques et biologiques de l'eau, du sol et des organismes dans la zone du réservoir Silva;
- f) promouvoir la participation de la communauté par l'entremise du Comité étatique d'intervention en cas d'urgences relatives aux ressources naturelles.

RECOMMANDE QUE :

1. Les Parties forment, dans le cadre du Comité trilatéral (Canada–Mexique–États-Unis) sur la conservation et la gestion de la faune et des écosystèmes, un groupe d'experts chargé des oiseaux aquatiques migrateurs et des habitats aquatiques en vue de :
 - a) collaborer avec le Mexique dans le domaine de la recherche, de la conception des interventions et de l'échange de renseignements concernant les manifestations épidémiques au sein des espèces sauvages;
 - b) établir, s'il y a lieu, en se fondant sur les programmes existants, un système de recherche et de réaction axé sur la surveillance des poussées épidémiques au sein de la faune sauvage d'Amérique du Nord;

- c) renforcer la coopération scientifique internationale en matière d'urgences relatives aux ressources naturelles.
2. Les gouvernements du Canada et des États-Unis aident activement le gouvernement du Mexique à obtenir des fonds par l'entremise des diverses organisations et fondations internationales en vue d'atteindre, au Mexique, les objectifs suivants :
- a) mener à bonne fin l'initiative que le gouvernement du Mexique a entreprise le 9 février 1995 dans le bassin du Río Turbio;
 - b) établir un réseau national de laboratoires en vue de protéger la faune sauvage, particulièrement les oiseaux aquatiques, et créer les capacités nécessaires pour s'occuper des aspects sanitaires réglementaires et intervenir dans des situations d'urgence qui ont des répercussions sur les ressources naturelles;
 - c) poursuivre l'établissement d'une infrastructure permettant de traiter les eaux usées industrielles et municipales;
 - d) exécuter des programmes de gestion écologique et d'administration des ressources naturelles de la région;
 - e) moderniser les méthodes de fabrication des entreprises industrielles qui sont bien implantées dans la région dans le but d'améliorer leurs pratiques écologiques;
 - f) promouvoir et appuyer la mise au point de nouvelles techniques d'analyse axées sur la résolution de problèmes environnementaux.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL:

(S) Carol M. Browner

Carol M. Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

(S) Julia Carabias

Julia Carabias
Gouvernement des États-Unis du Mexique

(S) Sergio Marchi

Sergio Marchi
Gouvernement du Canada

Toronto, le 2 août 1996

RÉSOLUTION DU CONSEIL N° 96-04

Coopération dans le domaine de la conservation des monarques

LE CONSEIL :

PRENANT ACTE que la migration du monarque (*danaus plexippus*) est un phénomène écologique régional qui mérite l'attention des trois Parties;

NOTANT qu'il faut plusieurs générations de monarques pour qu'ils reviennent à leurs habitats nordiques, et que les sites où ils séjournent en hiver sont tous concentrés le long des montagnes, dans le centre du Mexique en ce qui concerne les populations de monarques de l'Est, et en Californie en ce qui concerne celles de l'Ouest,

RECONNAISSANT que les sites de séjour hivernal et les sites de migration, ainsi qu'une variété de plantes connue sous le nom de asclépiade commune (*asclepias spp.*) dont dépend le monarque durant sa migration et sa croissance sont nécessaires à sa survie;

CONSTATANT le besoin d'information supplémentaire au sujet de la dynamique des populations de monarques ainsi que sur l'état de santé des écosystèmes au sein des sites importants de migration;

TENANT COMPTE de l'Accord de coopération dans le domaine de l'environnement entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis du Mexique, lequel reconnaît le caractère unique du monarque et de son cycle de migration, et en vertu duquel le Canada et le Mexique ont créé un réseau de réserves internationales pour le monarque à travers la désignation d'une réserve au Mexique ainsi que de cinq sanctuaires et de trois réserves au Canada;

PRENANT ACTE de l'intérêt du Comité trilatéral sur la conservation et la gestion de la faune et des écosystèmes à travailler de concert avec la Commission de coopération environnementale, le cas échéant, dans le cadre de certaines de ses activités;

PAR LES PRÉSENTES, CONVIENT DE :

INTENSIFIER les efforts concertés déployés à l'échelon nord-américain pour conserver le monarque, et ce, grâce à l'élaboration d'un programme de conservation qui visera à assurer la viabilité des populations de monarques en Amérique du Nord.

SOUTENIR l'étude du monarque en vue de mieux connaître ses populations et les écosystèmes dont elles dépendent au cours de leur cycle migratoire, au moyen d'échanges d'informations scientifiques sur des questions comme l'élaboration de méthodes de surveillance comparables, l'identification de sites de surveillance clés, et la cartographie et la description de sites qui jouent un rôle important au cours du cycle migratoire des monarques;

RECOMMANDER que les Parties envisagent, en élaborant un programme nord-américain de conservation des monarques, des activités qui pourraient comprendre : la création d'autres régions protégées; l'éducation du public; la gestion des sites en vue d'améliorer l'habitat des monarques; l'écotourisme lié aux monarques; l'élaboration de projets pilotes donnant lieu à la participation des communautés locales aux stades de la conception et de la mise en oeuvre, et la formation de partenariats et de réseaux avec les institutions qui apportent un soutien.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL :

(S) Carol M. Browner

Carol M. Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

(S) Julia Carabias

Julia Carabias
Gouvernement des États-Unis du Mexique

(S) Sergio Marchi

Sergio Marchi
Gouvernement du Canada

Toronto, le 2 août 1996

RÉSOLUTION DU CONSEIL N° 96-05

Assurer la compatibilité des données relatives à la qualité de l'air et aux émissions atmosphériques

LE CONSEIL :

CONFIRMANT l'importance des objectifs de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE);

DÉTERMINÉ à donner suite à l'alinéa 10(2)a) de l'ANACDE, lequel dispose que le Conseil pourra étudier et formuler des recommandations au sujet de : « la comparabilité des techniques et méthodes utilisées pour la collecte, l'analyse, la gestion et la communication électronique des données en ce qui concerne les questions relevant du présent accord »;

TENANT COMPTE que l'article 7 de *l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la qualité de l'air* dispose que les Parties conviennent d'échanger des renseignements sur les activités de surveillance, les émissions, les techniques, les mesures et les mécanismes de contrôle des émissions, les phénomènes atmosphériques, et les effets des polluants atmosphériques;

TENANT COMPTE aussi de *l'Agreement Between the Government of the United States of America and the Government of the United Mexican States on Cooperation for the Protection and Improvement of the Environment in the Border Area* (Accord entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement des États-Unis du Mexique concernant la coopération en vue de la protection et l'amélioration de l'environnement dans la région transfrontalière) et d'autres activités bilatérales subséquentes exécutées en vertu de cet accord;

PRENANT APPUI sur les activités exécutées en vertu d'accords existants en mettant l'accent sur la compatibilité des méthodes relatives à la collecte et à l'analyse de données;

CONVAINCU que des données environnementales sûres et pertinentes aideront les Parties et d'autres intéressés à prendre des mesures éclairées et sérieuses dans le cadre de l'ANACDE et d'autres accords bilatéraux ou multilatéraux;

AFFIRMANT que les méthodes et les données doivent être compatibles si l'on veut représenter de manière précise la qualité de l'air et les émissions atmosphériques en Amérique du Nord;

PRENANT NOTE du fait que des données équivalentes sur la qualité de l'air constituent un fondement uniforme en vue de déterminer si les normes et les objectifs applicables sont respectés;

CONSCIENT que des normes et des objectifs différents en matière de qualité de l'air mènent à des perceptions divergentes au sein de la population au sujet de la qualité de l'air;

PRENANT ACTE que des méthodes et des données compatibles aident à réaliser des modèles plus précis et à mieux évaluer les répercussions transfrontalières;

SOULIGNANT qu'il importe que les Parties tiennent des programmes ou des laboratoires de référence équivalents pour l'établissement de normes et de mesures, afin de s'assurer de la compatibilité des données;

RECONNAISSANT que la cohérence des caractéristiques des sites de prélèvement et de la documentation est essentielle à la compatibilité des informations;

CONSCIENT que la mise en oeuvre d'un programme exhaustif conjoint d'assurance et de contrôle de la qualité permet facilement de faire ressortir les erreurs d'information entre les réseaux d'échantillonnage;

APPUYANT l'engagement pris par les Parties, dans le cadre de leurs accords bilatéraux, d'assurer des méthodes et des données comparables et compatibles en matière de contrôle de la qualité des émissions atmosphériques et d'information météorologique;

PAR LES PRÉSENTES :

CONVIENT de favoriser la prise de mesures de concertation régionales entre les Parties en vue de l'établissement, en Amérique du Nord, de programmes de surveillance, de modélisation et d'évaluation de la qualité de l'air, et ce, au moyen de la promotion, de la collecte et de l'échange de données appropriées, ainsi que de l'élaboration et de l'application de modèles pertinents à l'égard des substances chimiques, définies par la Commission de coopération environnementale, qui suscitent des préoccupations mutuelles;

RECOMMANDE que les Parties s'emploient à adopter des méthodes compatibles en vue de compiler et de déclarer les inventaires d'émissions;

INCITE les Parties à tenir des programmes et/ou des laboratoires qui fournissent des documents de référence et mettent au point des méthodes de référence en vue d'obtenir des données compatibles;

ET RECOMMANDE la mise en place et l'étalonnage conjoints de matériel de surveillance, lorsque l'une ou l'autre de ces mesures sont appropriées, et ce, à des endroits choisis d'un commun accord, à mesure que les ressources nécessaires deviennent disponibles et selon des protocoles et des calendriers fixés d'un commun accord, dans le but de vérifier la compatibilité des données en ce qui concerne les activités de modélisation et de surveillance relatives à des substances adoptées d'un commun accord

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL :

(S) Carol M. Browner

Carol M. Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

(S) Julia Carabias

Julia Carabias
Gouvernement des États-Unis du Mexique

(S) Sergio Marchi

Sergio Marchi
Gouvernement du Canada

Toronto, le 2 août 1996

RÉSOLUTION DU CONSEIL N° 96-11

Promotion de la prévention de la pollution en Amérique du Nord

LE CONSEIL :

PRENANT ACTE qu'en vertu de l'alinéa 10(2)b) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement, le Conseil peut étudier et formuler des recommandations concernant des techniques et des stratégies de prévention de la pollution;

RECONNAISSANT que dans l'ensemble de l'Amérique du Nord, les gouvernements, les organisations industrielles et les organisations non gouvernementales s'occupent de promouvoir des stratégies, des techniques et des technologies de prévention de la pollution;

CONVAINCU que l'utilisation de techniques de prévention de la pollution représente une solution de rechange efficace, d'un point de vue tant économique qu'environnemental, à des mesures de contrôle;

SUIVANT les suggestions du groupe d'experts nord-américains réuni en décembre 1995 par le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale pour discuter de la nécessité et des possibilités de coopérer en matière de prévention de la pollution.

CONVIENT PAR LES PRÉSENTES de promouvoir l'utilisation de mesures de prévention de la pollution en Amérique du Nord par les moyens suivants :

I. La diffusion d'informations sur les techniques et les technologies utilisées en Amérique du Nord en matière de prévention de la pollution, ainsi que sur les programmes de prévention de la pollution qui se sont avérés fructueux dans la région.

II. L'octroi d'une assistance technique en vue de procéder à des évaluations environnementales au sein de petites et moyennes entreprises de manière à identifier les possibilités en matière de prévention de la pollution, ainsi que l'appui technique nécessaire à la création de programmes de prévention de la pollution dans des entreprises choisies.

III. Le parrainage et la promotion de projets dans les régions et les secteurs où il reste encore des mesures de prévention de la pollution à prendre.

IV. La promotion des mécanismes existants de financement de programmes de prévention de la pollution.

V. La recommandation de la création d'un fonds pilote renouvelable pour la prévention de la pollution au sein des petites et des moyennes entreprises nord-américaines; la première phase sera entreprise au Mexique en 1996, et une deuxième devrait être lancée au Canada et aux États-Unis en 1997.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL

(S) Carol M. Browner

Carol M. Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

(S) Julia Carabias

Julia Carabias
Gouvernement des États-Unis du Mexique

(S) Sergio Marchi

Sergio Marchi
Gouvernement du Canada

Toronto, le 2 août 1996

RÉSOLUTION DU CONSEIL N° 96-12

Protocole d'entente concernant l'établissement d'un fonds pour les projets de prévention de la pollution au sein des petites et moyennes entreprises du Mexique

LE CONSEIL

AUTORISE, par les présentes, le directeur exécutif du Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE) à signer, au nom de la CCE, le Protocole d'entente entre la CCE, *La Confederación de Cámaras Industriales de los Estados Unidos Mexicanos (CONCAMIN) (Confédération des chambres de commerce du Mexique)* et *La Fundación Mexicana para la Innovación y Transferencia de Tecnología en la Pequeña y Mediana Empresa A.C. (FUNTEC) (Fondation mexicaine pour les innovations et les transferts de technologie au sein de la petite et moyenne entreprise)* en vue de la création d'un fonds destiné à soutenir les petites et moyennes entreprises industrielles du Mexique.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL:

(S) Carol M. Browner

Carol M. Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

(S) Julia Carabias

Julia Carabias
Gouvernement des États-Unis du Mexique

(S) Sergio Marchi

Sergio Marchi
Gouvernement du Canada

Toronto, le 2 août 1996

RÉSOLUTION DU CONSEIL No. 96-06

Résolution constituant le Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale

LE CONSEIL :

RÉITÉRANT les objectifs de l'article premier de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), qui visent notamment à renforcer la coopération en matière d'élaboration et d'amélioration des lois, réglementations, procédures, politiques et pratiques environnementales; et à favoriser l'observation et l'application des lois et réglementations environnementales;

CONSTATANT l'obligation faite aux Parties, en vertu de l'article 5 de l'ANACDE, d'assurer l'application efficace de leurs lois et réglementations environnementales respectives, afin de parvenir, en commun, à des niveaux élevés de protection de l'environnement et d'observation de la législation environnementale;

TENANT COMPTE du fait que le paragraphe 10(4) de l'ANACDE prescrit au Conseil d'encourager l'application efficace, par chacune des Parties, de ses lois et réglementations environnementales, l'observation de ces lois et réglementations, et la coopération technique entre les Parties;

CONSTATANT les efforts des fonctionnaires représentant les Parties chargés de l'application de la législation pour prendre part à des initiatives concertées en matière d'application et d'observation de la législation environnementale;

PRENANT ACTE que l'article 12 de l'ANACDE prescrit d'établir et de diffuser auprès du public un rapport annuel de la Commission de coopération environnementale (CCE), faisant état des mesures prises par chaque Partie en rapport avec les obligations qui lui incombent en vertu de l'ANACDE, et des données sur ses activités d'application de la législation environnementale;

TENANT COMPTE des objectifs et des buts du Protocole d'accord établissant le Comité trilatéral de gestion et de conservation des écosystèmes et de la faune, protocole conclu par le Service canadien de la faune, le *Secretaría de Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca de los Estados Unidos Mexicanos* (SEMARNAP) (Secrétariat à l'Environnement, aux Ressources naturelles et à la Pêche du Mexique) et le *U.S Fish and Wildlife Service* (Service américain des pêches et de la faune), et signé à Oaxaca le 10 avril 1996, et notant la reconnaissance, au sein de ce comité, des fonctionnaires chargés de l'application de la législation sur la faune;

CONFORMÉMENT au paragraphe 9(5)(a) de l'ANACDE, qui autorise le Conseil à constituer des groupes de travail ou des groupes d'experts et à leur confier des responsabilités;

CONVIENT PAR LES PRÉSENTES DE CE QUI SUIT :

CONSTITUER le Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale (CAOLE), dont les membres comprendront les hauts fonctionnaires chargés d'appliquer la législation environnementale que désigneront les Parties; le mandat de ce groupe, dont les Parties sont convenues, est le suivant :

1. prendre les mesures voulues pour renforcer la coopération entre les Parties en matière d'application et d'observation de la législation environnementale;
2. améliorer la collaboration entre les organismes chargés de l'application de la législation environnementale, en reconnaissance de leur mission commune sur le plan de l'application et de l'observation de la législation;
3. faciliter et soutenir les initiatives concertées en matière d'application et d'observation de la législation;
4. échanger des informations et des expériences au sujet de solutions de rechange en matière d'application et d'observation de la législation;
5. faciliter les possibilités de formation au sein des trois Parties;
6. établir, au nom des Parties, le compte rendu sur les obligations et les activités en matière d'application et d'observation de la législation environnementale qui sera intégré au rapport annuel de la CCE;
7. recommander à la CCE les priorités de programme liées à l'application et l'observation de la législation environnementale;
8. former ou reconnaître tout sous-groupe, groupe d'étude ou groupe d'experts nécessaire à l'exécution du présent mandat, en conformité avec le Programme et le budget annuels approuvés par le Conseil;

S'ENGAGER à soutenir directement les initiatives et les activités du CAOLE qui sont approuvées dans le Programme et le budget annuels de la CCE, y compris les frais de déplacement et les dépenses connexes de ses membres, en tenant compte de la disponibilité des ressources;

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL :

(S) Carol M. Browner

Carol M. Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

(S) Julia Carabias

Julia Carabias
Gouvernement des États-Unis du Mexique

(S) Sergio Marchi

Sergio Marchi
Gouvernement du Canada

Toronto, le 2 août 1996

RÉSOLUTION DU CONSEIL No.96-07

Protocole d'entente concernant la création d'un service électronique d'information sur les écotecnologies destiné à aider les entreprises de l'Amérique du Nord

LE CONSEIL

AUTORISE, par les présentes, le directeur exécutif du Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE), à signer, au nom de la CCE, le Protocole d'entente entre la CCE, l'*Ontario Centre for Environmental Technology Advancement, (OCETA)* (Centre ontarien pour l'avancement des techniques écologiques), l'*International Environmental Business and Technology Institute Inc. (Envirotech)* et le *Centro de Calidad Ambiental del Instituto Tecnológico y de Estudios Superiores de Monterrey (ITESM)* (Centre de la qualité environnementale de l'Institut technologique et des hautes études de Monterrey) en vue de la création d'un service électronique d'information sur les technologies dans le domaine de l'environnement destiné à aider les entreprises de l'Amérique du Nord.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL:

(S) Carol M. Browner

Carol M. Browner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

(S) Julia Carabias

Julia Carabias
Gouvernement des États-Unis du Mexique

(S) Sergio Marchi

Sergio Marchi
Gouvernement du Canada



Les ministres nord-américains de l'Environnement intensifient les efforts de protection de l'environnement

Toronto, le 2 août 1996 -

Le Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE) - qui se compose du ministre de l'Environnement du Canada, M. Sergio Marchi, de la Secrétaire à l'Environnement, aux Ressources naturelles et à la Pêche, M^{me} Julia Carabias, ainsi que de la directrice de l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis, M^{me} Carol Browner - a rendu compte aujourd'hui au public des progrès accomplis au cours de l'année écoulée à l'égard des engagements pris en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE).

Les participants à la session du Conseil, tenue à Toronto, ont mis l'accent sur l'importance, pour les trois pays, de collaborer afin de maintenir et d'affermir les normes et les règlements en matière d'environnement et, ainsi, de mieux protéger la santé de la population. Les trois responsables de l'Environnement ont confirmé de nouveau l'engagement qu'ils ont pris de travailler de concert, en faisant remarquer que la CCE constitue une tribune unique pour ce qui est de prendre des mesures d'importance à l'égard de défis critiques sur le plan de l'environnement, y compris l'amélioration de la qualité de l'air en Amérique du Nord et l'élimination des produits chimiques dangereux.

À la réunion, le Conseil a pris diverses mesures au sujet des questions suivantes :

Amélioration des mesures de protection pour l'environnement et la santé du public

Reconnaissant la nécessité d'améliorer constamment la protection de l'environnement et de la santé du public, le Conseil a convenu de chercher à élaborer un programme de promotion de la performance environnementale fondé sur des pratiques améliorées dans les secteurs public et privé, qui dépassent la simple observation des normes nationales en matière d'environnement et de santé publique.

Le Conseil a convenu en outre d'établir des principes qui permettront de guider l'élaboration d'une nouvelle génération de règlements environnementale ainsi que d'autres systèmes de gestion, et ce, conformément aux lois en vigueur dans chaque pays dans le but d'éviter de réduire l'efficacité de la protection environnementale et des normes de santé publique.

Environnement et commerce

Le Conseil a reconnu le caractère unique de la perspective qu'offrent les liens existants entre les politiques commerciales et environnementales à la lumière de l'expérience acquise dans le contexte nord-américain. Le Conseil a convenu de tenir une réunion conjointe avec les ministres du Commerce des trois pays pour examiner l'expérience nord-américaine en matière d'intégration

des politiques commerciales et environnementales. Le Conseil s'est engagé aussi à convoquer à court terme une réunion de hauts responsables de l'environnement et du commerce des trois pays, dont la mission sera de fixer des priorités communes avant la réunion ministérielle que tiendra en décembre l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à Singapour.

Modélisation et surveillance de la qualité de l'air

En réponse aux préoccupations de la population des trois pays à l'égard de la détérioration de la qualité de l'air, les membres du Conseil ont convenu de travailler de concert afin de lutter conjointement contre la pollution atmosphérique. La CCE s'efforcera d'établir des méthodologies et des technologies fondées sur des données compatibles qui permettront d'évaluer les substances toxiques présentes dans l'atmosphère. La CCE fera preuve aussi de collaboration dans les domaines de la modélisation et de l'évaluation de la qualité de l'air dans le cadre de projets pilotes réalisés en Amérique du Nord. Les efforts qui sont entrepris comprennent la mise en place et le calibrage conjoints de matériel d'évaluation spécialisé à des endroits stratégiques en Amérique du Nord. Ce travail contribuera à dresser un plan d'action conjoint concernant la réduction des polluants atmosphériques.

Réduction des substances chimiques dangereuses

Le Conseil a annoncé que le projet de plans d'actions régionaux relatifs à quatre substances toxiques - les BPC, le chlordane, le DDT et le mercure - seront diffusés d'ici le mois d'octobre de manière à ce que le grand public puisse formuler ses commentaires sur la question. L'an dernier, le Conseil a créé un Groupe de travail sur la gestion rationnelle des produits chimiques dont la tâche consiste à dresser des plans d'action régionaux visant à réduire ou à éliminer progressivement un certain nombre de substances persistantes, toxiques et biocumulatives. Les plans d'actions définitifs relatifs aux quatre substances toxiques en question devraient être terminés en décembre.

Étapes suivantes concernant l'île de Cozumel

Le Conseil a décidé à l'unanimité qu'un dossier factuel sera établi au sujet d'une communication publique concernant la construction et l'exploitation d'un terminal portuaire à Cozumel, au Mexique. Cette communication a été déposée en janvier 1996 par des organismes non gouvernementaux du Mexique spécialisés dans le domaine de l'environnement. Le 7 juin, le Secrétariat de la CCE a avisé le Conseil qu'il était justifié d'établir un dossier factuel. Pour ce qui est de ce dernier, le Secrétariat est chargé par le Conseil d'examiner si la Partie en question omet d'assurer l'application efficace de sa législation environnementale depuis l'entrée en vigueur de l'ANACDE, le 1^{er} janvier 1994. Les faits pertinents qui existaient avant cette date peuvent aussi être inclus.

Participation du grand public à la prise de décision

Cette année, le Conseil a chargé le Comité consultatif public mixte (CCPM) de consulter directement le grand public. Le CCPM, qui a tenu des consultations à Montréal, San Diego et Toronto, s'occupe actuellement de rédiger un rapport sur ces consultations publiques, et le Conseil s'est engagé à utiliser ce document pour l'aider à fixer ses priorités pour 1997. Jusqu'à

présent, les priorités comprennent les questions relatives à la qualité de l'air, l'observation volontaire de la législation et l'établissement de réseaux entre les communautés. Le Conseil a reconnu que le travail du CCPM complète celui des comités consultatifs nationaux (CCN) dans chacun des trois pays.

Inventaire des polluants en Amérique du Nord

Le Conseil a annoncé que le premier Inventaire annuel des rejets de polluants en Amérique du Nord (IRPAN) sera publié en février 1997, dans le cadre d'un effort visant à fournir au public des informations sur les sources de polluants et les risques associés à ces derniers. Cet inventaire réunira des informations publiques émanant des trois pays au sujet des émissions. À long terme, l'IRPAN aidera à améliorer la qualité de l'environnement en fournissant au grand public des informations lui permettant d'évaluer les sources de polluants en Amérique du Nord de même que les risques qui y sont associés. Il servira aussi de modèle pour la réalisation d'efforts similaires dans d'autres régions du globe, car l'Amérique du Nord représente la masse terrestre la plus étendue à jamais faire l'objet de méthodes compatibles de déclaration d'émissions de substances polluantes suscitant des préoccupations communes.

Coopération en matière d'application de la législation environnementale

Dans le but de favoriser son engagement à l'égard d'une application plus efficace de la législation environnementale, le Conseil a mis sur pied un Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale. Ce groupe, qui se compose de hauts responsables de l'application de la législation environnementale des trois pays, servira de tribune en vue de l'élaboration de stratégies régionales en matière d'application de la législation ainsi que de l'échange de renseignements indispensables. Les initiatives concrètes qui seront prises comprennent des mesures conjointes destinées à établir de meilleurs systèmes pour suivre le déplacement transfrontalier illégal de substances et de déchets dangereux, améliorer la formation sur l'application des lois contre la contrebande des chlorofluorocarbures (CFC) et appliquer de manière concertée la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), tout en fixant des indicateurs d'observation de la législation.

Écotechnologie : « Emplois verts »

Le Conseil a signé aujourd'hui un protocole d'entente avec trois organismes nord-américains qui, ensemble, établiront un Service d'information sur les écotechnologies en Amérique du Nord. Ce service, qui diffusera des renseignements sur les écotechnologies et les écoservices, aidera à la fois le secteur public et le secteur privé à procéder à des choix rationnels sur le plan environnemental et économique au moment d'investir dans de nouvelles technologies. Il aidera aussi les fournisseurs d'écotechnologies du Canada, du Mexique et des États-Unis à intensifier leurs ventes - non seulement dans l'ensemble de l'Amérique du Nord, mais aussi en Amérique centrale et en Amérique du Sud.

Financement de communautés

Le Conseil a annoncé les noms des premiers bénéficiaires d'un fonds nouvellement créé, le Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE), lequel est destiné à octroyer des subventions au titre de projets de niveau communautaire aidant à mettre en oeuvre le travail de la CCE. Le Conseil a attribué à 14 groupes des fonds pouvant atteindre au total un million de dollars canadiens pour des travaux qui seront accomplis à l'échelon local. Une autre phase d'octroi de subventions est prévue en décembre.

Protection des espèces migratrices

Le Conseil s'est engagé aujourd'hui à prendre plusieurs mesures d'importance destinées à protéger les espèces migratrices. La première mesure est axée sur les oiseaux migrateurs, dont les zones de nidification, de repos et d'alimentation sont menacées. La CCE s'efforce actuellement d'établir, d'ici la fin de 1996, un Réseau nord-américain de zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO). Aujourd'hui, le Conseil a annoncé les trois premières ZICO nord-américaines : la forêt de pins d'*El Carricito del Huichol*, dans l'État de Jalisco au Mexique; *Long Point*, en Ontario au Canada et la *San Pedro Conservation Area*, en Arizona. En outre, le Conseil a déterminé d'élaborer une stratégie nord-américaine concernant la conservation des oiseaux. Une telle stratégie, qui comportera des objectifs et des buts bien clairs, permettra aux pays de coordonner les mesures qu'ils prennent sur le plan de la conservation des oiseaux résidents.

En réponse au rapport du Secrétariat de la CCE sur la *Mort d'oiseaux migrateurs au réservoir Silva* ((1994-1995), le Conseil a convenu d'établir un système nord-américain d'intervention rapide en cas d'épidémie chez les oiseaux migrateurs.

Cette année, le Conseil est intervenu aussi pour protéger un papillon, le monarque, qui est devenu un symbole de l'interdépendance écologique des trois pays. Le Conseil a annoncé l'établissement d'un Programme de conservation du monarque, lequel comprendra diverses mesures, telles que l'échange d'informations importantes permettant de mieux cerner et surveiller les habitats de ce papillon, l'établissement de zones protégées supplémentaires ainsi que la création de projets écotouristiques visant à promouvoir la participation du secteur privé à la protection du monarque.

Charte sur l'environnement en Amérique du Nord

Le Conseil a convenu d'établir une charte environnementale destinée à promouvoir l'excellence dans le domaine de l'environnement et l'adoption volontaire de « meilleures pratiques » au sein de l'industrie en Amérique du Nord. La Charte pourrait inclure une série de principes de comportement qui guideraient les entreprises dans le cadre de leurs activités. En s'efforçant d'améliorer sans cesse le rendement sur le plan du respect de l'environnement, la Charte contribuera à la réalisation des objectifs que visent l'ALENA et l'ANACDE en ce domaine.

-- 30 --

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec Rachel Vincent, au Secrétariat de la CCE à Montréal, Canada, au (514) 350-4300|4308|4338.